



+LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

**CABINET
2019-**

**Arrêté n° 2019 / 140 /PREF / CAB du 24 DEC. 2018
portant attribution de la médaille d'honneur du travail.
Promotion du 1^{er} janvier 2019.**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°51-41 du 6 janvier 1951 et n°53-507 du 21 mai 1953 modifiant et complétant le décret n°48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°86-401 du 12 mars 1986 modifiant les articles 11 et 16 du décret n°84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2018, portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté 9 juillet 2018, portant délégation de signature accordée à Sylvie DANIELO-FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- Vu** les dossiers déposés par La Générale des Eaux, le 10 octobre 2018 ;
- Vu** les dossiers déposés par BNP Paribas de Saint-Barthélemy le 16 octobre 2018 ;

Vu le dossier déposé par Pôle emploi Saint-Martin le 23 octobre 2018.

Sur proposition du Directeur des services du cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur du travail – **ARGENT** – est décernée à :

Madame Catriona MERIOT, employée de banque, demeurant à Lurin Route de Gouverneur 97133 Saint-Barthélémy.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail **VERMEIL** est décernée à

Madame Roselyne RICHARDSON née HAMLET, chargée clientèle service Générale des Eaux, demeurant au N° 17, la batterie Friar's bay.- 97 150 Saint-Martin.

Article 3 : la médaille d'honneur du travail – **OR**– est décernée à :

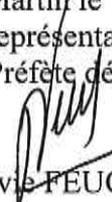
- **Madame Isabelle RUILLET née VILLE**-Employée de banque BNP Paribas- demeurant à Villa IDEALI Camaruche 97133 Saint-Barthélémy ;
- **Monsieur Pascal BONNEAU**, Cadre de banque BNP Paribas demeurant à Anse des Cayes-97133 Saint-Barthélémy
- **Madame Marinette MUSSINGTON née HODGE** Employée administrative- Générale des Eaux, demeurant à Concordia 97150 Saint-Martin. ;

Article 4 : la médaille d'honneur du travail – **GRAND-OR** – est décernée à :

- **Madame Marinette MUSSINGTON née HODGE**-Chargée de Clientèle de la Générale des Eaux, demeurant au N° 13 La Colombe à Concordia.-97 150 Saint-Martin ;
- **Monsieur Félix JAVOIS**, Releveur Générale des Eaux, demeurant au lot 16 Mont-Vernon 2-97150 Saint-Martin ;
- **Madame Jocelyne SMITH** – Responsable facturation de la Générale des Eaux Saint-Martin, demeurant au N° 5, rue Mingau, Concordia-97150 Saint-Martin ;
- **Monsieur Charles STARCK**, technico-Administratif principal de la Générale des Eaux, demeurant au lot 80 les hauts de concordia 97 150 Saint-Martin ;
- **Monsieur Dominique BLANCHARD**- Délégué du Préfet, demeurant au 194C route de colombier-97150 Saint-Martin.

Article 5 : Les médailles d'honneur du travail, sont décernées dans le cadre de la promotion du 01 janvier 2019 ;

Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin et dont une copie sera notifiée à chaque organisme.

Saint-Martin le 24 DEC 2018
Pour le Représentant de l'Etat
La Préfète déléguée

Sylvie FEUCHER


délais et voies de recours : « le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification »